



# CHARTRE DE L'ADHÉRENT APIE

**Article 1\_ : APIE est une Association Apolitique qui s'inscrit dans les Principes de Laïcité et d'Égalité des Usagers du Service Public de l'Éducation Nationale.**

**Article 2\_ : Les Parents** adhérant à l'association **APIE BRUGES-LE BOUSCAT**, en qualité de Membre Actif ou Membre de Soutien, **désirent défendre les intérêts des enfants, tant dans les domaines scolaires (école, collège, cantine, garderie), que périscolaires (centre de loisirs et d'accueil, crèches, halte-garderie).**

**Article 3 : Les adhérents de APIE** exercent leur rôle de Parents dans le respect du règlement intérieur des structures scolaires et périscolaires où sont inscrits leurs enfants. **Ils veillent, notamment, à entretenir des relations de respect mutuel et des rapports constructifs avec tous leurs interlocuteurs des structures scolaires et périscolaires concernant leurs enfants.**

**Article 4: Tout adhérent de APIE ne peut engager l'association par une démarche écrite, verbale, ou financière** envers les partenaires institutionnels et les prestataires de service, **sans avoir reçu, au préalable, mandat ou validation du bureau.**

**Article 5 : Tout adhérent de APIE s'engage à agir dans l'intérêt collectif, et non dans l'intérêt seul de son enfant ; de même qu'il s'engage** à participer activement à la vie de l'association ; **tant par une présence effective aux réunions, que par une adhésion totale à l'esprit associatif et mutualiste de APIE concernant l'élaboration d'idées ou initiatives nouvelles.**

**Article 6 : Tout adhérent de APIE s'engage à respecter les termes de cette chartre et les statuts de l'association.** En cas de manquement constaté par le bureau, il peut être procédé à l'exclusion de l'adhérent.

**Article 7 : Toute adhésion APIE est effectuée par la validation de la chartre et le paiement d'une cotisation au préalable.**

Écrire « lu et approuvé »  
Date, nom, et signature.